

Mise à jour pour les abonnés

le 11 janvier 2006

Modification apportée à la description des droits de la Commission

La CDS désire informer les abonnés de modifications apportées au barème de droits de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Ajout de droits

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a ajouté des droits de 1 000 \$ pour le dépôt de la notice annuelle en vertu du Règlement 51-102 et du Règlement 81-106.

Retrait de droits

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a supprimé les droits de 1 000 \$ pour le dépôt de la notice annuelle en vertu du Règlement 44-101.

Date d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que ces modifications apportées aux droits sont en vigueur depuis le 30 décembre 2005. Une mise à jour de codes SEDAR sera mise en œuvre ultérieurement afin de tenir compte de ces modifications. Un avis aux abonnés subséquent portera sur les renseignements à l'égard de la mise à jour de codes prévue.

Remarque :

Pour tout frais de dépôt payable avant la mise à jour de codes SEDAR à l'égard de ces modifications, les déposants sont priés d'entrer les nouveaux frais à ligne existante du barème de droits du Manitoba tel qu'indiqué ci-après.

Description	Paiement de droits dans le barème existant à :
Droits de 1 000 \$ pour le dépôt de la notice annuelle en vertu du Règlement 51-102 et du Règlement 81-106	la ligne 7

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC., au 1 800 219-5381.